



# Code de conduite partenaires commerciaux et fournisseurs

**pacteam**  
group

2022

# PRÉAMBULE

Depuis plus de septante ans sous la même identité, nous chez PAC TEAM GROUP sommes au service de notre clientèle et souhaitons plus que jamais donner du sens à notre mission : soutenir notre clientèle dans l'amélioration de ses produits à l'aide de propositions personnalisées d'avant-garde et privilégier un partenariat basé sur la confiance et un service 360 degrés.

Les choix que nous faisons sont donc guidés par nos valeurs : service, qualité, savoir-faire, réactivité et passion. Le développement de nos activités concorde pleinement avec le désir de construire des relations durables avec nos clients et nos partenaires commerciaux, fournisseurs, sous-traitants, etc., et est fondé sur une confiance et un intérêt mutuels que traduit une volonté d'amélioration continue de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

Le Code de conduite des partenaires commerciaux et des fournisseurs du PAC TEAM GROUP est un ensemble de règles, de pratiques et de principes communs en matière d'éthique, de droits de la personne, d'intégrité commerciale et de protection de l'environnement.

Dans la conduite de ses activités, le PAC TEAM GROUP s'engage à respecter toutes les lois, tous les règlements et toutes les conventions nationales et internationales applicables, ainsi que les meilleures pratiques, en particulier en ce qui concerne les droits de la personne, l'intégrité commerciale et la protection de l'environnement.

Parce qu'il est fondamental pour nous que nos partenaires commerciaux et nos fournisseurs partagent les mêmes valeurs, nous voulons, par le biais de cet engagement réciproque, les associer à notre ambition et leur demander d'adhérer à ce Code de conduite pour les partenaires commerciaux et les fournisseurs.

PAC TEAM GROUP attend de ses partenaires commerciaux et de ses fournisseurs qu'ils respectent les lois et les principes d'éthique applicables au même titre qu'ils le font dans la conduite de leurs propres entreprises. PAC TEAM GROUP exige de tous ses partenaires commerciaux et fournisseurs qu'ils se conforment strictement à ces normes.

PAC TEAM GROUP travaille avec des partenaires commerciaux et des fournisseurs qui acceptent de se conformer aux exigences du présent Code de conduite des partenaires commerciaux et des fournisseurs ainsi qu'aux principes établis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies et dans la Convention européenne des droits de l'homme, dans les conventions de l'Organisation internationale du travail, dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, dans le Pacte mondial des Nations Unies, de même qu'aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP) et aux Principes d'autonomisation des femmes des Nations Unies.

Lorsque la législation nationale ou toute autre réglementation applicable traite du même problème que le présent Code de conduite des partenaires commerciaux et des fournisseurs, ce sont les normes les plus sévères ou les dispositions les plus restrictives qui s'appliquent. Lorsque le présent Code de conduite des partenaires commerciaux et des fournisseurs est en contradiction avec la loi applicable, c'est la loi applicable qui s'applique.

Aux fins de son application, les partenaires commerciaux et les fournisseurs s'engagent donc à faire de leur mieux et à collaborer avec PAC TEAM GROUP et, si nécessaire, à prendre les mesures correctives appropriées dans un processus d'amélioration continue. Envers PAC TEAM GROUP, nos partenaires commerciaux et nos fournisseurs demeurent garants pour les travaux effectués par leurs sous-traitants et fournisseurs et garantissent le respect de ce Code de conduite des partenaires commerciaux et fournisseurs et des obligations pertinentes par leurs sous-traitants et fournisseurs.

L'adhésion aux principes du présent code est essentielle à la continuité des relations entre PAC TEAM GROUP et ses partenaires commerciaux et fournisseurs. En cas de violation du présent Code de conduite des partenaires commerciaux et des fournisseurs par le partenaire commercial ou le fournisseur ou l'un de ses fournisseurs ou sous-traitants, le PAC TEAM GROUP se réserve le droit de reconsidérer la relation commerciale et éventuellement d'y mettre un terme conformément à la loi applicable, sans préjudice des autres droits de PAC TEAM GROUP ou des autres moyens auxquels il pourrait recourir.

## DROITS DE L'HOMME

PAC TEAM GROUP exige de ses partenaires commerciaux et de ses fournisseurs qu'ils ne ménagent aucun effort en vue de respecter les droits de la personne. Ils doivent également garantir le respect des droits humains tout au long de leur chaîne de valeur et veiller aux pratiques de leurs propres fournisseurs.

### **INTERDICTION DU TRAVAIL DES ENFANTS :**

Partenaire commerciaux et fournisseurs s'abstiennent d'employer des enfants en violation des dispositions des conventions de l'Organisation internationale du Travail. Tout travail susceptible de mettre en danger la santé physique, mentale ou morale, la sécurité ou la moralité des enfants ne doit pas être exécuté par une personne de moins de 18 ans.

### **INTERDICTION DE TOUT TRAVAIL FORCE OU OBLIGATOIRE :**

Tous les employés ont le droit d'accepter ou de quitter leur emploi librement. Partenaires commerciaux et fournisseurs s'abstiennent de recourir au travail forcé et obligatoire ou à l'esclavage ou à toute autre pratique d'asservissement ou de travail involontaire.

Il est strictement interdit de confisquer des papiers d'identité ou des permis de travail ou d'exiger des travailleurs qu'ils déposent une caution ou d'utiliser toute autre contrainte.

### **INTERDICTION D'EMPLOI ILLEGAL, CLANDESTIN ET NON DECLARE :**

Les partenaires commerciaux et les fournisseurs doivent se conformer à toutes les réglementations applicables afin d'empêcher tout emploi illégal, clandestin et non déclaré.

### **INTERDICTION DE HARCELEMENT ET D'ABUS:**

Les partenaires commerciaux et les fournisseurs traitent leurs employés avec respect et dignité humaine et s'abstiennent d'utiliser toute menace verbale ou physique, violence physique, abus sexuel ou toute forme de harcèlement.

### **INTERDICTION DE DISCRIMINATION :**

Dans le cadre du recrutement et du développement professionnel, les partenaires commerciaux et les fournisseurs sont tenus de s'abstenir de toute discrimination, exclusion ou préférence basées sur l'origine ethnique, le genre, la religion ou la croyance, l'opinion politique, l'activité syndicale, le handicap, l'âge et l'orientation sexuelle, et de garantir une égalité de traitement.

---

## **LIBERTE D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION:**

Les partenaires commerciaux et les fournisseurs reconnaissent et respectent le droit des employés à la liberté d'expression, d'association et de négociation collective; ils assurent le respect de l'indépendance et du pluralisme des syndicats et s'engagent à promouvoir la négociation collective en tant qu'élément central du dialogue social.

---

## **TEMPS DE TRAVAIL ET REMUNERATION :**

Les partenaires commerciaux et les fournisseurs s'engagent à se conformer à toutes les réglementations auxquelles ils sont soumis en matière de rémunération, d'avantages sociaux et d'heures de travail, à celles relatives au salaire minimum, à la rémunération des heures supplémentaires, aux salaires des travaux à la pièce et à tout autre élément de rémunération, ainsi qu'à

la limitation des heures de travail et d'approvisionnement.

---

## **SANTE, SECURITE ET BIEN-ETRE DES EMPLOYES A LA PLACE DE TRAVAIL :**

Les partenaires commerciaux et les fournisseurs s'efforcent de maintenir un environnement de travail sûr et sain en conformité avec les réglementations pertinentes. Ils s'engagent à mettre en œuvre une politique de santé et de sécurité qui vise à garantir à tout membre du personnel un environnement de travail exempt de tout risque pour la santé et la sécurité, à maintenir un environnement où la dignité des personnes est respectée et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de limiter les accidents de travail qui peuvent survenir à l'occasion de l'exécution des tâches courantes d'une personne.

# INTÉGRITÉ COMMERCIALE

PAC TEAM GROUP exige de ses partenaires commerciaux et de ses fournisseurs qu'ils fassent preuve d'une intégrité exemplaire dans leurs activités commerciales :

---

## **EXIGENCES LEGALES :**

Partenaires commerciaux et fournisseurs s'engagent à se conformer aux lois locales, nationales et internationales dans la conduite de leurs affaires.

---

## **INTERDICTION DE CORRUPTION :**

Partenaires commerciaux et fournisseurs s'engagent à se conformer à toutes les lois applicables concernant toute forme de corruption, active ou passive. Nous pratiquons une « tolérance zéro » envers la corruption. Les cadeaux ou invitations peuvent être considérés comme des expressions de courtoisie acceptables dans le contexte de bonnes relations d'affaires si leur ampleur et leur valeur sont limitées, s'ils sont donnés ouvertement et de manière transparente, autorisés par le droit local applicable, d'usage dans le lieu où ils seraient offerts, à condition de refléter l'estime ou la gratitude, et ne pas être accordés dans l'attente d'une contrepartie.

---

## **INTERDICTION DE FRAUDE, DE BLANCHIMENT D'ARGENT ET DE FINANCEMENT DU TERRORISME :**

Partenaires commerciaux et fournisseurs garantissent que l'origine de tous leurs capitaux est légale et conforme aux lois et règlements relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Ils ont un rôle à jouer quotidiennement en vue de lutter contre la fraude.

---

## **PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS :**

Partenaires commerciaux et fournisseurs s'engagent à se conformer à toutes les lois applicables concernant toute forme de conflits d'intérêts.

---

## **RESPECT DE LA CONCURRENCE :**

Partenaires commerciaux et fournisseurs s'engagent à respecter les règles de concurrence. Nous veillons au risque de dépendance économique qui pourrait mettre en péril l'une ou l'autre des parties par la mise en œuvre de mesures de contrôle, afin de surveiller et de minimiser ce risque et de prendre les mesures appropriées, le cas échéant.

---

## **RESTRICTIONS COMMERCIALES ET SANCTIONS INTERNATIONALES :**

Partenaires commerciaux et fournisseurs s'engagent à respecter les restrictions et sanctions du commerce international ainsi que toutes les lois et réglementations relatives aux contrôles des exportations.

---

## **CONFIDENTIALITE :**

Partenaires commerciaux et fournisseurs s'engagent à garder confidentielles les informations techniques, commerciales et financières communiquées de manière confidentielle.

---

## **PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES :**

Partenaires commerciaux et fournisseurs s'engagent à se conformer à toutes les lois applicables en matière de protection des données personnelles.

---

## **DECLARATIONS PUBLIQUES :**

Partenaires commerciaux et fournisseurs s'engagent à faire preuve de prudence dans leurs déclarations publiques, en particulier sur Internet et dans les médias sociaux, et à s'assurer que toute déclaration soit conforme à l'engagement des partenaires commerciaux et des fournisseurs concernant à la fois la confidentialité et le secret professionnel.

---

## **TRANSPARENCE DES INFORMATIONS :**

Partenaires commerciaux et fournisseurs sont tenus de fournir des informations claires et exactes sur les méthodes et les ressources utilisées, les sites de production et les caractéristiques des produits ou des services fournis, et de s'abstenir de revendications trompeuses.

---

## **PROTECTION DES ACTIFS :**

Partenaires commerciaux et fournisseurs sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger nos ressources et nos actifs ainsi que les droits de propriété intellectuelle.

# PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Partenaires commerciaux et fournisseurs de PAC TEAM GROUP doivent avoir adopté des mesures en faveur de l'environnement afin d'assurer l'amélioration constante de leurs performances en ce qui concerne l'impact sur l'environnement ainsi que le respect de toutes les lois et réglementations environnementales qui leur sont applicables tout au long de leur chaîne de valeur.

Partenaires commerciaux et fournisseurs de PAC TEAM GROUP doivent justifier de faire leur maximum dans les domaines suivants :

---

## **RESPECT DES LOIS ET DES REGLEMENTATIONS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT :**

Partenaires commerciaux et fournisseurs doivent appliquer les réglementations environnementales existantes aux niveaux international, national et régional. Ils doivent détenir les permis et autorisations nécessaires pour mener à bien leurs activités et satisfaire aux exigences relatives à la qualité de l'air, du sol, de l'eau et de la pollution.

---

## **GESTION DES DECHETS ET EMISSIONS ATMOSPHERIQUES :**

Partenaires commerciaux et fournisseurs s'engagent à gérer de manière responsable leurs déchets, que ce soit en s'efforçant de les réduire à la source ou en explorant les moyens de les retraiter, de les recycler ou de les réutiliser. Le bruit, la poussière, les odeurs, les émissions de particules et toute autre source de pollution locale sont surveillés, et des plans d'action sont mis en place afin de contrôler, de minimiser et de traiter adéquatement ces émissions.

---

## **ÉMISSIONS DE GES ET UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES :**

Partenaires commerciaux et fournisseurs s'engagent à limiter l'impact de leurs activités sur l'environnement en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, leur consommation d'énergie et d'eau et en limitant l'utilisation de ressources naturelles non renouvelables ou de produits qui ne sont pas écologiques.

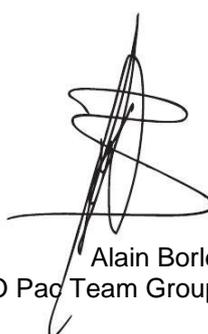
# INSPECTION ET VÉRIFICATION

Partenaires commerciaux et fournisseurs admettent de répondre rapidement aux demandes et acceptent d'être évalués ou audités par PAC TEAM GROUP, ou par un tiers mandaté par lui, au sujet des principes énoncés ci-dessus.

Nos partenaires commerciaux et nos fournisseurs sont tenus de conserver des dossiers adéquats en vue de démontrer qu'ils respectent le présent Code de conduite des partenaires commerciaux et des fournisseurs. Ils doivent donner à nos représentants accès à des dossiers complets, originaux et exacts.

En cas de violation avérée d'un ou de plusieurs principes du Code, PAC TEAM GROUP se réserve le droit de rompre ses relations avec les fournisseurs qui ne se conforment pas au présent Code.

Partenaires commerciaux et fournisseurs reconnaissent avoir lu le présent code et s'engagent à l'appliquer dans leur entreprise et à le promouvoir tout au long de la chaîne de leur sous-traitants et de leurs fournisseurs.



Alain Borle  
CEO Pac Team Group

## Signature du Code de conduite des partenaires commerciaux et des fournisseurs

Je, soussigné(e), ..... [Nom et poste du partenaire commercial ou du fournisseur]

.....[nom et adresse du partenaire commercial ou du fournisseur]

confirme :

- avoir lu le présent code et en avoir compris les principes, les valeurs et tout le contenu;
- adhérer à ses principes et m'engager à les appliquer dans mon entreprise, et à en promouvoir les principes auprès de mes sous-traitants et fournisseurs.

Fait à : .....

Le : ..... / ..... / .....

Signature et sceau : .....